



219, rue du Baron d'Obin  
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454  
www.wasseiges.be

Séance du 21 décembre 2023

**Présents :**

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;  
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine  
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;  
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme Julie  
DUTILLEUX, Mme Angélique RAVIGNAT, Mme Anne MONNAIE-  
PELGRIMS, M Jean-Pierre SMAL, Conseillers;  
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;  
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Séance publique

**Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (MONNAIE-PELGRIMS A.) :  
Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 tel que présenté.

**Objet : Fabrique d'Eglise d'Ambresin - exercice 2023 - modification budgétaire n°1 - approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu la modification n° 1 du budget 2023 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin réceptionnée en date du 08 décembre 2023 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	8.638,79	2.176,17	10.814,96
Dépenses	9.214,90	1.600,06	10.814,96
Excédent ou déficit	-576,11	576,11	0,00

- Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification de la dotation communale et que l'équilibre est maintenu ;
- Considérant que cette modification n'entraînant aucune différence dans les totaux ni dans le montant de la dotation communale, elle ne doit pas être transmise à l'Evêché ;
- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

La modification n°1 du budget 2023 de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	8.638,79	2.176,17	10.814,96
Dépenses	9.214,90	1.600,06	10.814,96
Excédent ou déficit	-576,11	576,11	0,00

**Objet : CPAS – budget 2024 – approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu le budget du CPAS pour 2024 – service ordinaire - se présentant comme suit :

	Dépenses ordinaires	Recettes ordinaires
exercice propre	2.049.572,00	2.057.046,04
exercices antérieurs	0,00	0,00
prélèvements	10.000,00	5000,00
Total général	2.059.572,00	2.062.046,00
boni	2.474,04	

- Considérant que la dotation communale s'élève à 422.498,63 € ;

- Vu le budget du CPAS pour 2024 – service extraordinaire - se présentant comme suit :

	Dépenses extraordinaires	Recettes extraordinaires
exercice propre	35.000,00	30.000,00
exercices antérieurs	0,00	0,00
prélèvements	0,00	5000,00
Total général	35.000,00	35.000,00
boni	0,00	

- Considérant que la dotation communale s'élève à 0,00 € ;

- Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune/Cpas en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que ce budget pour l'exercice 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le budget du CPAS pour 2024 (services ordinaire et extraordinaire) est approuvé tel que présenté ci-dessus et prévoyant une dotation communale au service ordinaire de 422.498,63 € et au service extraordinaire de 0,00 €.

**Objet : Dotation 2024 à la zone de police et rapport concernant la politique locale de sécurité – approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux du 20 juillet 2023 traitant du budget communal pour 2024 ;

Vu la proposition du collège de police du 26 octobre 2023 de fixer à 312.102,67 € la dotation 2024 de la zone de police, ce qui représente une majoration de 12 % par rapport à la dotation 2023 ;

Entendu le Bourgmestre en son rapport concernant la politique locale de sécurité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De fixer, pour l'exercice 2024, la dotation à affecter à la zone de police 5293 au montant de 312.102,67 €, soit une majoration de 12 % par rapport à la dotation 2023.

La présente sera transmise aux autorités de tutelle et au conseil de police.

**Objet : Dotation 2024 à la zone de secours – approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;
- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment son article 23§2 qui prévoit qu'à défaut d'une décision des conseils communaux dans les 40 jours, l'approbation est par défaut ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 relatif à la délimitation territoriale des zones de secours et plus particulièrement l'article 4 fixant le territoire de la zone de secours 1 de la province de Liège aux territoires des communes de Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Faimés, Geer, Hannut, Lincent, Oreye, Remicourt, Verlaine, Waremme et Wasseiges ;
- Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein de la Zone de secours ;
- Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour 2024 ;
- Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;
- Vu la décision du conseil de zone de secours Hesbaye du 28 septembre 2023 relatif à l'intervention des communes durant l'année 2024 qui fixe à 71.687,36 € l'intervention de la commune de Wasseiges ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- la dotation de la commune de Wasseiges en faveur de la Zone de secours Hesbaye de la Province de Liège est fixée à 71.687,36 € pour 2024.
- la présente sera transmise au Président de la Zone de secours Hesbaye qui se chargera de la transmettre aux autorités de tutelle.

**Objet : Subsidés communaux pour 2024 - approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont sollicité une aide en numéraire à charge du budget communal afin de pouvoir mener à bien leurs missions culturelles, éducatives ou sportives ;
- Considérant dès lors que ces subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
- Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au projet de budget 2024 et seront soumis au vote du conseil communal à la présente séance ;
- Considérant que les associations qui reçoivent une subvention inférieure à 2.500,00 € fourniront pour le 31 mars, sur base d'un modèle fourni par l'administration communale, une attestation précisant que le subside de l'année écoulée a bien été utilisé en vue de réaliser les objectifs pour lesquels il a été accordé ;
- Considérant que les associations qui reçoivent un subside compris entre 2.500,00 et 25.000,00 € devront fournir chaque année avant le 30 septembre un rapport d'activités ainsi que les comptes de l'année écoulée ;
- Considérant que toutes les associations sont informées de la possibilité de restitution de la subvention si celle-ci n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée conformément à l'article L3331-8 §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur la proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1 :** les montants alloués pour l'année 2023 sont arrêtés comme suit :

Articles budgétaires	Associations / finalité de la subvention	Crédits prévus
	Subventions aux comités scolaires / organisation des activités para-scolaires - Total	<b>11.914,00</b>
7221/332-01	Ecole de Meeffe-Ambresin	6.623,00
7222/332-01	Ecole de Wasseiges	5.291,00
762/332-02	Subventions aux comités 3 x 20 / organisation d'un souper au bénéfice des 3 x 20 de la section - Total	<b>4.126,00</b>
	Acosse	432,00
	Ambresin	882,00

	Meeffe	1.088,00
	Wasseiges	1.724,00
	<b>Subventions aux comités culturels / organisation de festivités de nature culturelle ou patrimoniale - Total</b>	<b>2.525,00</b>
	Meefftis	150,00
	Comité des fêtes d'Acosse	150,00
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	Wasseiges en fête	150,00
	Bibliothèque paroissiale	1.000,00
	Qualité Village Acosse	150,00
	Qualité Village Ambresin	150,00
	Qualité Village Meeffe	150,00
	Qualité Village Wasseiges	150,00
	Comité jumelage	200,00
	Territoires de la mémoire	125,00
764/332-02	<b>Subventions aux sociétés sportives / animation sportive – Total</b>	<b>4.325,00</b>
	Sports, Culture et Loisirs Ambresin	150,00
	Société de pêche La Fine Ligne	50,00
	asbl Soile et Mehaigne Ambresinoise	100,00
	TTC Wasseiges	125,00
	Mini-Foot Ambresin	300,00
	Multi Arts Wasseiges	150,00
	Subside exceptionnel journée sportive	950,00
	FCE Wasseiges	2.500,00
871/332-02	<b>Subventions aux œuvres d'aide / récolte de fonds pour des œuvres de bienfaisance – Total</b>	<b>400,00</b>
	Les amis de Julien	150,00
	Secours Hélicopté	250,00

**Article 2** : Toutes les associations qui reçoivent une subvention communale rentreront chaque année avant le 31 mars, une attestation précisant que la subvention reçue a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée. Ces associations sont exonérées des obligations reprises aux articles L3331-3, § 2, ;

**Article 3** : Les associations qui perçoivent une subvention comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € sont en partie exonérés des obligations prévues aux articles L3331 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ils devront, en plus des obligations reprises à l'article 2 ci-dessus, justifier annuellement de l'usage de la subvention reçue en fournissant au collège communal au minimum un rapport d'activités et un compte annuel ;

**Article 4** : Les associations exonérées du contrôle de l'octroi recevront leur subvention en une fois à partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour autant que l'administration communale soit en possession de leur attestation.

**Article 5** : Les associations soumises au contrôle de l'octroi recevront leur subside en une fois après vérification du rapport d'activités et du compte annuel écoulé qu'ils auront fait parvenir d'initiative au collège communal avant le 30 septembre de l'année d'octroi.

**Article 6** : Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

**Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques pour 2024 - approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;
- Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale nouvelle loi communale et notamment les articles L1122-30 et L1331-3
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative au budget 2024 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;

- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du xx décembre 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 12 décembre 2023 et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

**ARRETE** par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M F CLOUX, M O LEFEVRE, M M PIRARD, Mme J DUTILLEUX, Mme A RAVIGNAT) :

Il est établi pour l'exercice 2024 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente décision est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

**Objet : Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour 2024 – approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus 192, notamment les articles 464, 1° et 249 à 256 ;
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu le décret wallon du 17 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
- Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu la circulaire du 20 juillet 2023 relative au budget 2024 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du xx décembre 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 12 décembre 2023 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article Premier : Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2024, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : La présente est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

**Objet : Rapport 2023 sur les affaires de la commune - approbation**

Le Conseil Communal,

- Vu l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le rapport du collège communal accompagnant le projet de budget de l'exercice 2024 ci-dessous :

**A/ SYNTHÈSE DU PROJET BUDGETAIRE**

**ORDINAIRE**

Recettes		Dépenses	
Libellés	€	Libellés	€

Prestations	295.973,07	Personnel	2.658.381,77
Transferts	4.687.555,71	Fonctionnement	930.637,65
Dettes	308.293,81	Transferts	1.143.478,95
Prélèvements		Dettes	478.300,63
		Prélèvements	
Total exercice propre	5.291.822,59	Total exercice propre	5.210.799,00
Boni exercice propre	81.023,59	Mali exercice propre	
Recettes exercices antérieurs	929.721,33	Dépenses exercices antérieurs	5.40,08
Prélèvements	40.000,00	Prélèvements	436.342,90
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6.261.543,92</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.652.181,98</b>
<b>BONI GENERAL</b>	<b>609.361,94</b>		

<b>EXTRAORDINAIRE</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>Libellés</b>	<b>€</b>	<b>Libellés</b>	<b>€</b>
Transferts	795.600,00	Transferts	0,00
Investissements	0,00	Investissements	2.870.978,89
Dettes	1.490.741,89	Dettes	5.053,70
Prélèvements	0,00		0,00
Total exercice propre	2.286.341,89	Total exercice propre	2.876.032,59
Mali exercice propre			589.690,70
Recettes exercices antérieurs	19.286,79	Dépenses exercices antérieurs	2.876.032,59
Prélèvements	589.693,70	Prélèvements	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2.895.322,38</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2.876.032,59</b>
<b>BONI GENERAL</b>	<b>19.289,79</b>		

#### **Situation nette de chaque fonction**

service ordinaire				
	Fonction	Recettes	Dépenses	situation nette
	009 recettes et dépenses générales	647.662,15	200,00	645.662,15
	029 fonds	1.252.668,39	0,00	1.252.668,39
	049 impôts et taxes	2.230.580,48	600,00	2.229.980,48
	059 assurances	11.000,00	60.500,00	-49.500,00
	123 administration générale	61.294,91	1.075.774,80	-1.014.479,89
	129 patrimoine privé	3.000,00	5.213,10	-2.213,10
	139 services généraux	0,00	37.129,00	-37.129,00
	369 pompiers	0,00	72.187,36	-72.187,36
	399 justice police	500,00	312.102,67	-311.602,67
	499 communication voirie cours d'eau	4.240,00	785.613,67	-781.373,67
	599 commerce industrie	333.175,26	5.240,24	327.935,02
	699 agriculture	3.049,62	6.966,84	-3.917,22
	729 enseignement primaire	280.615,62	800.015,45	-519.399,83
	789 éducation populaire et arts	35.255,00	121.870,65	-86.615,65
	799 culte et laïcité	0,00	13.415,57	-13.415,57
	839 sécurité et assistance sociale	338.202,93	1.345.657,69	-1.007.454,76
	849 aide sociale et familiale	30.929,23	103.956,10	-73.026,87

872 santé et hygiène	0,00	400,00	-400,00
874 alimentation eaux	0,00	125,00	-125,00
876 désinfection nettoyage immondices	1.500,00	217.228,77	-215.728,77
877 eaux usées	0,00	26.000,00	-26.000,00
879 cimetière et protection de l'environnement	2.000,00	8.000,00	-6.000,00
939 logement urbanisme	56.150,00	212.602,09	-156.452,09

## **B/ NOTE SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE**

### **Taxes en vigueur en 2023**

- Taxe immondices
  - Ménage 1 personne : 84 €*
  - Ménage 2 personnes : 126 €*
  - Ménages 3 personnes et plus : 168 €*
  - Seconde résidences : 97 €*
  - Levée supplémentaire : 0,79 €*
  - Commerçant : 65 €*
    - *Taxe secondes résidences : 400,00 € (200,00 € caravanes et 100,00 € kot)*
    - *Taxe bâtiments inoccupés : 50-50-150,00 € par m par an*
    - *Taxe camping (50 €, 75 € et 100 €)*
    - *Taxe délivrance documents – (2,50 €) Attention divers*
    - *Redevance enlèvement déchets – 45,00 €, 70,00 €, 400,00 €*
    - *Redevance exhumations : 300 €*
    - *Redevance vérification implantations : 140,00 et 200,00 €*
    - *Taxe inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium : 100 €.*
    - *Taxe sur les moteurs : 7 €*
    - *Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et d'environnement : 50 € - tarifs divers*
    - *Redevance pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers – 25 €, 40 €, 55 €*
    - *Taxe de remboursement sur les raccordements : 750 €*
    - *Redevance caveau d'attente – 2,5 €, 12,5 € (dès le 7<sup>e</sup> jour)*
    - *Taxe de remboursement sur l'extension de canalisations : 75 € le mètre de façade*
    - *Taxe toutes-boîtes : 0,0130 attention tarifs divers*
    - *Taxe sur la délivrance des permis d'urbanisation : 35 € par lot*
    - *Taxe véhicules isolés – pas de modification – max 750 €*
    - *Redevance encombrants : gratuit - 10 € pour le 2<sup>ème</sup> passage.*
    - *Redevance concessions et loges columbarium : 80 €/m<sup>2</sup> et 250 €/m<sup>2</sup> loges inchangées : 250 et 620.*
    - *Redevance sur les demandes de changements de prénom : 490 €*
    - *Redevance sur l'entretien des stations d'épuration : 200 €*
    - *IPP : 8,5 %*
    - *PI : 2600*

## **C/ SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE**

### **1. POPULATION**

Habitants au 11 décembre 2022 : 3163

Habitants au 10 décembre 2023 : 3148

dont 3099 personnes de nationalité belge et 49 étrangers

### **Inscriptions et radiations**

- 171 ménages ont été inscrits à la population pendant l'année 2023 dont 171 venant d'une autre commune du royaume.

- 152 ménages ont été rayés de la population, par suite de départ, pendant l'année 2023 dont 124 pour une autre commune du royaume, 8 pour d'autres pays et 20 rayés d'office, c'est-à-dire partis sans laisser d'adresse et dont on ignore la résidence.

### **2. ETAT CIVIL Année 2023 (du 11/12/2022 au 10/12/2023)**

- Naissances hors commune : 32 (19 garçons et 13 filles) + 1 naissance dans la commune (fille)

- Décès : 32

- Mariages : 12

- Divers :

- 12 déclarations de mariage
- 18 reconnaissances d'enfant avant naissance
- 18 déclarations de reconnaissance
- 1 acquisition nationalité belge
- 10 déclarations de cohabitation légale
- 6 cessations de cohabitation légale

#### Primes de naissance

- En 2023, 23 primes de naissance ont été remises (19 garçons et 4 filles nés en 2022)

#### Noces d'or

- 10 couples ont fêté leurs noces d'or en 2023.
- 1 couple a fêté ses noces de brillant en 2023.
- 6 couples ont fêté ses noces de diamant en 2023.

Ont été délivrés :

- 172 passeports
- 222 permis de conduire
- 44 permis de conduire provisoires
- 8 permis de conduire international
- 160 cartes d'identité électroniques
- 100 cartes d'identité électroniques pour enfants de – de 12 ans
- 34 cartes d'identité d'étrangers
- 5 attestations d'immatriculation

### **3. CONSEIL COMMUNAL – Année 2023**

Changements dans la composition du Conseil communal depuis la communication du rapport de l'année précédente. : non.

Composition dans l'ordre du tableau de préséance : Francis CLOUX, Thomas COURTOIS, Marc PIRARD, Olivier LEFEVRE, Arnaud CORNET, Vincent RENSON, Julie DUTILLEUX, Angélique RAVIGNAT, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Anne MONNAIE-PELGRIMS et Jean-Pierre SMAL.

Le conseil communal s'est réuni 11 fois au cours de l'année 2023 (du 11/12/2022 au 10/12/2023).

### **4. COLLEGE COMMUNAL – Année 2023**

Changements dans la composition du Collège communal depuis la communication du rapport de l'année précédente. : non.

Composition : Thomas COURTOIS, Bourgmestre, Arnaud CORNET, Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Vincent RENSON, Echevins et Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS.

Le collège communal s'est réuni à 50 reprises durant l'année 2023 (du 11/12/2022 au 10/12/2023).

### **5. TRAVAUX - Année 2023**

#### **Travaux exécutés en 2023 ou en cours d'exécution**

- pic19/21 - voiries du Clos du Lac – phase 3 ;
- création d'un trottoir rue Baron d'Obin (convention CEFA) ;
- restauration d'un cordon rivulaire et d'une zone humide (PwDR) ;
- traitement de l'humidité dans les logements sociaux de la rue de Meeffe ;
- remplacement de la cuisine dans le logement de transit d'Acosse ;
- remplacement de l'éclairage de certains bâtiments ;
- placement de panneaux photovoltaïques à l'école de Meeffe.

#### **Travaux décidés en 2023 et marchés attribués à exécuter**

- réparation des portes du barrage du Clos du Lac ;
- réparation des voiries suite aux inondations ;
- remplacement de l'éclairage dans les bâtiments communaux (LED) ;
- deuxième phase de la « ledisation » de l'éclairage public ;
- PIC 22/24 – réparation de la rue d'Hemptinne ;
- marquage 30 km/h aux abords des écoles ;
- couverture WIFI école de Meeffe ;

#### **Marchés exécutés en 2023**

- acquisition d'une camionnette d'occasion
- acquisition d'un tracteur d'occasion ;
- acquisition d'un véhicule électrique destiné au tri des déchets ;
- remplacement du serveur de l'administration communale et du Cpas ;



- remplacement du serveur téléphonique de l'administration communale et du Cpas ;
- réactualisation des certificats PEB des logements publics ;
- acquisition d'un logiciel d'urbanisme et de cartographie ;
- acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées ;
- acquisition d'un logiciel de gestion de la documentation ;
- acquisition d'un panneau d'information digital ;
- voyage 3x20 à Versailles ;
- repas scolaire et crèche ;
- nettoyage crèche ;
- matériaux pour le local de stockage du comité des fêtes d'Ambresin ;
- container + bardage pour le comité des fêtes de Wasseiges ;
- audits énergétiques ;
- acquisition d'une débroussailleuse et d'un souffleur.

#### **Marchés et travaux projetés durant l'année 2023 et non encore attribués**

- création de digues rue de Liège ;
- **réhabilitation des chemins 8 et 12 (avec Hannut) ;**
- éclairage public Clos du Lac ;
- PIMACI – av. des Pommiers et Allée des Charmes ;
- Services postaux de la commune et du Cpas ;
- aménagement du site de l'ancienne gare de Meeffe (cœur de village) ;
- rénovation énergétique du Cpas et de la voirie ;
- PIC 22/24 – réparation du pont de la Petite Rhée
- installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche.

#### **6. ENSEIGNEMENT et ATL**

Les listes d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 approuvées, comprennent :

322 élèves inscrits au 1<sup>er</sup> octobre 2023 dont 199 en âge d'obligation scolaire.

Un accueil extra-scolaire est organisé par la commune. Le matin, le soir, le mercredi après-midi ainsi que lors des jours conférence pédagogique au P'tit 4 heures à Wasseiges.

Une plaine de vacances est organisée aux vacances d'automne, de printemps et d'été.

#### **7. CULTE**

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambresin pour l'exercice 2022, est clôturé comme suit :

Recettes : 22.605,02 €

Dépenses : 20.725,56 €

Résultat : 1.879,46 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour l'exercice 2022, est clôturé comme suit :

Recettes : 5.505,72 €

Dépenses : 3.565,21 €

Résultat : 1.940,51 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour l'exercice 2022, est clôturé comme suit :

Recettes : 5.495,15 €

Dépenses : 4.117,92 €

Résultat : 1.377,23 €

#### **8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

Le compte du CPAS pour 2022 approuvé comportait :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.619.895,40	9.646,00
- Non-Valeurs	29,76	0,00
Droits constatés net	1.619.865,64	9.646,00
- Engagements	1.601.905,10	9.646,00
<b>Excédent budgétaire</b>	<b>17.960,54</b>	<b>0,00</b>
Droits constatés au profit du CPAS	1.619.895,40	9.646,00
Irrécouvrables à décuire	29,76	0,00
Droits constatés nets	1.619.865,64	9.646,00
Imputations de l'exercice	1.601.905,10	9.646,00
<b>Excédent comptable</b>	<b>17.960,54</b>	<b>0,00</b>
Engagements de dépenses contractés	1.601.905,10	9.646,00

Imputations de l'exercice	1.601.905,10	9.646,00
Transferts à reporter à l'exercice suivant	0,00	0,00

Le compte de résultats 2022 approuvé se présentait comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Charges courantes	1.585.340,10	1.610.219,64
Mali courant	27.879,54	
Charges d'exploitation	1.639.652,23	1.703.473,20
Boni d'exploitation	63.820,97	
Charges exceptionnelles	273,00	0,00
Mali exceptionnel	273,00	
<b>Total des Charges</b>	<b>1.659.217,23</b>	<b>1.722.765,20</b>
<b>Boni de l'exercice</b>	<b>63.547,97</b>	

Le bilan au 31/12/2021 se présente comme suit : 1.419.912,63 €

## 9. COMPTABILITE COMMUNALE

Le compte communal pour l'exercice 2022 approuvé a été arrêté comme suit :

Bilan	Actif	Passif
	15.602.008,00	15.602.008,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
<b>Résultat courant</b>	4.256.637,29	4.511.605,09	254.967,80
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	529.628,20	1.177.617,45	902.957,05
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	730.527,81	245.262,96	-485.264,85
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	5.516.793,30	5.934.485,50	417.692,20

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.384.972,00	1.421.551,16
Non Valeurs (2)	-7.996,80	0,00
Engagements (3)	5.376.975,20	1.421.551,16
Imputations (4)	4.556.237,63	1.062.220,82
Résultat budgétaire (1-2-3)	801.913,05	-197.737,85
Résultat comptable (1-2-4)	820.737,57	359.330,34

## 10. HYGIENE

### a) Inspection médicale scolaire

L'inspection médicale scolaire fonctionne régulièrement. Elle est assurée par la Province (1x/2ans).

Il résulte des rapports du médecin inspecteur que la santé des enfants est bonne.

### b) Salubrité Publique

Dératisation générale en 2023 (2x)

### d) Repas scolaires

Autorisation de l'AFSCA pour la distribution des repas scolaires. Contrôles réguliers positifs.

## 11. URBANISME

Le Collège communal a délivré 55 permis d'urbanisme :

1 permis d'urbanisation

30 constructions de nouvelles habitations

20 transformations et extensions (création de logements supplémentaires, abattages arbres, palissades, parements...)

2 refus de permis

1 permis classe 2

Le Collège communal a délivré 91 certificats d'urbanisme.

Le Collège communal a reçu 45 déclarations environnementales.

## 12. LOGEMENT

Primes capteurs solaires eau chaude : 1

Primes isolation : 2

Primes citerne eau de pluie : 4

Primes vélo électrique : 24

Primes couches lavables : 0

### **13. HP**

Le plan Habitat Permanent est un plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement et piloté par le Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'égalité des chances. Il a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous notamment le droit au logement. Depuis 2003, la Commune y a adhéré. La commune arrive tout doucement à la finalisation du plan puisque depuis 2020, certains domaines ont été reconnus en zone d'habitat vert. Celui-ci se terminera à moyen terme quand les objectifs d'aménagement seront atteints ainsi que les divers travaux d'amélioration des équipements achevés.

Quelques chiffres en 2023

Au 01.01.2023, nous comptons 132 résidents permanents (5 résidents de plus qu'en 2022), répartis comme suit :

14 hommes isolés

14 femmes isolées

21 couples sans enfant

9 familles avec 1 ou 2 enfants

2 familles nombreuses

6 familles monoparentales

3 autres groupements

Les actions menées en 2023 :

- Finalisation des travaux de voirie-Phase 3

- Finalisation de la rédaction des prescriptions urbanistiques concernant la zone d'habitat vert (caravanes, chalets, bungalows). Ce dossier est en cours au niveau de la Région Wallonne pour accord

- Suivi dossier remplacement du nouveau système d'épuration

- Continuité des 2 fiches projets PCDR

- Suivi des 25 dossiers sociaux par l'antenne sociale (chiffre évaluation 01.01.2023)

- Installation de l'éclairage Led (subsidés acceptés). Dossier postposé en 2024

### **14. PCS (Plan de cohésion sociale)**

#### **Activités, initiatives 2023**

**'Papote Emploi'** : À raison d'un rendez-vous mensuel, le premier jeudi de 9h à 12h, le Papote Emploi réunit un public éloigné du monde du travail.

#### **Economie d'énergie :**

Participation au festival des survoltés, organisation d'un atelier pratique sur l'économie d'énergie, mise à disposition pour la population d'un wattmètre.

#### **'Permanence santé' :**

Une séance d'information sur les gestes qui sauvent ainsi que l'utilisation du défibrillateur a été mise en place ainsi qu'une information sur la prise en charge de la petite traumatologie sportive.

En septembre, une séance de rafraîchissement pour les détenteurs du brevet de premiers secours de la croix rouge a été mise en place.

**Les boîtes jaunes " Ma Santé "**. Distribution des boîtes, explication de leur utilité et mises à jour des contenus.

**Alimentation saine et diversifiée :** Au mois de juillet une session de formation à la conservation a été organisée en collaboration avec la conserverie solidaire, au mois de septembre une soirée atelier pratique a été organisée en collaboration avec Intradel.

**'Création d'un comité de quartier au Clos du Lac'** concrétisé le 19 juin 2023.

#### **'Activités de rencontre pour les personnes isolées'**

Ateliers réguliers (peinture – tricot – littérature – sport)

Formations ponctuelles (Bricolage)

#### **'CCA et CCE'**

CCA, 11 membres, réunion 1x/mois

#### **'Repair Café'**

1 éditions en 2023 : réparations vélo

#### **'Donnerie/Brocante gratuite'**

2 donneries organisées sur le thème de l'hiver et de l'été (vêtements et accessoires).

Gestion des Give Box, Baby Troc et Boîtes à lire

### **15. PCDR**

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) accompagnée par la Fondation Rurale de Wallonie s'est réunie à 3 reprises. Elle a approuvé les projets de conventions des projets de création d'une maison rurale et d'une liaison cyclable vers Hannut. Elle a également remis un avis sur le projet « cœur de village » qui figurait dans le lot 2 du PCDR. Dernièrement, elle a remis un avis favorable sur la demande de convention concernant le projet de liaison modes doux entre le Clos du Lac et l'école de Wasseiges.

Durant l'année 2023, les Groupe de travail « Nature », « Chemins et Sentiers » ainsi que « Petit Patrimoine » se sont également réunis à plusieurs reprises.

### **16. GAL**

Le GAL a continué ses activités.

En 2023, certains projets ont pris du retard et ont été prolongés.

D'autres, ont vu le jour.

Les 3 communes à l'origine du GAL Meuse@Campagnes ont confirmé leur intention de poursuivre tandis que les communes d'Eghezée et Hannut ont exprimé le souhait de rejoindre.

**>La stratégie répond à certains besoins et s'appuie sur 5 projets :**

1/ Plus de nature, plus de liens : protéger et reconnecter.

2/ Smart GAL : un système d'information territoriale collaboratif au service de ses patrimoines et de la dynamique du territoire.

3/ Passé, présent, futur : valorisation touristique et ludique du patrimoine naturel et des mémoires collectives.

4/ Circuits-courts collaboratifs : la clé d'une autonomie alimentaire efficace et mutualisée !

5/ Courts-circuits énergétiques : s'émanciper des énergies fossiles et limiter les émissions de CO2.

### **ACTIVITES 2023 PAR PROJETS**

= TOURISME DURABLE : miroir des ressources gastronomiques et patrimoniales du territoire (# projets réalisés)

= VERS UN MEILLEUR ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES TOURISTES (valorisation, renforcement)

= TRANSITION ENERGETIQUE : Pollec 21 (Projets de sensibilisation)

= VALORISATION DE LA CITOYENNETE PAR LE NUMERIQUE (favorise les échanges)

= LES PROJETS LOCAUX DE A à Z (soutien aux producteurs)

### **13. DIVERS**

#### **Livres-échanges**

Action menée par la commune en collaboration avec la bibliothèque.

#### **Le P'tit 4h**

L'accueil extra-scolaire est un service mis en place par la commune. Il prend en charge les enfants tous les jours de la semaine après l'école. On y retrouve des activités libres ou de « détente » : lecture, écoute de contes, coin goûter, jeux de société... Nous laissons également la liberté à l'enfant de ne « rien faire », dans le respect des autres enfants et des activités proposées. La notion de liberté, de « Temps libre » est au cœur de nos préoccupations. Le P'tit 4h organise également les plaines de vacances de Pâques, d'été et d'automne.

#### **Plan canicule et plan grand froid**

Appel lancé à la population afin d'apporter un soutien en cas de fortes chaleurs ou de grand froid.

#### **Journée sportive**

Journée sportive organisée pour les élèves du primaire pendant les journées blanches.

#### **Primes de naissance**

Lot de cadeaux pour les 23 enfants nés en 2022.

#### **Remise des CEB**

32 élèves ont reçu leur certificat d'étude de base en juin 2023.

#### **Réception du personnel**

Un barbecue en septembre a réuni le personnel communal.

#### **Cap 48 (Handicontact)**

410€ ont été récoltés lors de la vente de post-it par des bénévoles, commerce et écoles.

#### **Sortie à l'Atelier à Braives pour les 12-18 ans**

Initiation à l'escalade

#### **Balade de la mobilité**

Succès habituel pour la sortie vélo.

#### **Été solidaire**

Engagement de jeunes jobistes pour l'entretien de nos villages et bâtiments.

#### **Campagne de stérilisation des chats**

Relance de la campagne 2023-2024

#### **Journée de l'arbre 2023**

Distribution de plants aux citoyens, animations, exposition de travaux des élèves.

## Soirées d'informations organisées sur différents thèmes

Egouttage, inondation, énergie (Pollec)

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le rapport du collège communal accompagnant le projet de budget 2024 conformément à l'article L1122-23 du CDLD.

### Objet : Budget communal pour 2024 – approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adoptée conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
- Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des rations de dette et de charges financières" ;
- Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services rendus par l'administration ainsi que les dotations aux entités consolidées durant l'exercice 2024 ;
- Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M F CLOUX, M O LEFEVRE, M M PIRARD, Mme J DUTILLEUX, Mme A RAVIGNAT) :

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.291.822,59	2.286.341,89
Dépenses exercice proprement dit	5.210.799,00	2.876.032,59
Boni/mali exercice proprement dit	81.023,59	-589.690,70
Recettes exercices antérieurs	929.721,33	19.286,79
Dépenses exercices antérieurs	5.040,08	0,00
Prélèvements en recettes	40.000,00	589.693,70
Prélèvements en dépenses	436.342,90	0,00
Recettes globales	6.261.543,92	2.895.322,38
Dépenses globales	5.652.181,98	2.876.032,59
Boni global	609.361,94	19.289,79

## 2. 1 Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.107.891,03	189.241,10	0,00	6.297.132,13
Prévisions des dépenses globales	5.370.264,03	0,00	2.853,23	5.367.410,80
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	737.627,00	189.241,10	-2.853,23	929.721,33

## 2.2 Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.2772.849,72	0,00	1.928.608,79	844.240,93
Prévisions des dépenses globales	2.753.562,93	0,00	1.928.608,79	824.954,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	19.286,79	0,00	0,00	19.286,79

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	422.498,63	21 décembre 2023
Fabrique d'église Acosse	3.168,19	26 septembre 2023
<b>Fabrique d'église d'Ambresin</b>	4.037,00	28 novembre 2023
Fabrique d'église de Meeffe	134,56	28 novembre 2023
Zone de police	312.102,67	21 décembre 2023
Zone de secours	71.687,36	21 décembre 2023

## 4. Budget participatif : oui - article 76327/332-02 : 5.000,00 €

**Art. 2. :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : SAC - désignation d'un agent sanctionnateur provincial - secteurs loi SAC, environnement et voirie - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives ;  
 Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives ;  
 Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (nouvelle loi SAC) ;  
 Vu l'article L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Revu sa délibération du 23 février 2016 sollicitant auprès du conseil provincial de Liège le bénéfice d'un agent sanctionnateur provincial en matière d'infractions au décret voirie ;  
 Vu le règlement général de police du 25 octobre 2016 ;  
 Vu la nouvelle convention du 28/04/2016 relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire-sanctionnateur qui annule et remplace la convention du 01/04/2008 ;  
 Vu les résolutions du conseil provincial du 6 novembre 2023 désignant Monsieur Adrien MINET en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;  
 Vu l'avis favorable du Procureur du Roi du 15 septembre 2023 ;  
 Sur proposition du collège communal ;

**ARRETE** par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : Le conseil communal désigne Monsieur Adrien MINET en qualité de fonctionnaire sanctionnateur relativement aux partenariats engagés dans le cadre des sanctions administratives communales.

Article 2 : La présente sera notifiée au collège provincial.

Objet : Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

Ce point n'a pas été mis au vote en raison de l'approbation du budget 2024.

**Objet : Décisions de tutelle - communication**

Le Conseil Communal,

- Vu la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 24 novembre 2023 qui précise que la délibération du collège communal du 24 octobre 2023 attribuant le marché de travaux "réparations inondations" est devenue pleinement exécutoire ;
- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 06 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 31 octobre 2023 arrêtant la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour l'exercice 2024 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 24 novembre 2023 qui précise que la délibération du collège communal du 24 octobre 2023 attribuant le marché de travaux "réparations inondations" est devenue pleinement exécutoire.
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 05 décembre 2023 approuvant la délibération du conseil communal du 31 octobre 2023 arrêtant la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour l'exercice 2024.

**Objet : Questions orales**

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :  
des questions suivantes :

	<b>Conseiller</b>	<b>Question</b>
1	M. Pirard	Pouvez-vous vous renseigner sur la possibilité d'étendre le marquage de pistes cyclables sur d'autres voiries, par exemple rue Neuville ?
2	M. Pirard	Puis-je venir consulter le dossier du sentier des Fosses Colette à l'administration ?
3	M. Pirard	Savez-vous dans quel délai le promoteur va déposer le permis d'urbanisme pour le projet qui a fait l'objet de la réunion d'information ? Avez-vous connaissance des résultats des études de stabilité du promoteur précédent ?